

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 9 décembre 2024 à 19h38 au Centre Intergénérationnel, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Luce Bouley et Hélène St-Cyr et messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

La directrice générale et greffière-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Assiste également le directeur général adjoint Jérôme Grondin. À l'ouverture de la séance, il est noté l'absence de la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

**1      Ouverture de la séance et mot de bienvenue;**

**2      Adoption de l'ordre du jour;**

**3      Comptes rendus des élus;**

**4      Correspondances;**

**5      Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines:**

- 5.1      Adoption du procès-verbal du mois de novembre 2024;
- 5.2      Autorisation de paiement des dépenses du mois de novembre 2024;
- 5.3      Dépôt des états financiers non vérifiés au 30 novembre 2024;
- 5.4      Fermeture du bureau municipal durant la période des Fêtes;
- 5.5      Confirmation d'embauche d'un journalier occasionnel;
- 5.6      Relance des processus d'embauche du personnel d'encadrement : coordonnateur aux communications, ingénieur civil et coordonnateur de l'entretien des bâtiments, parcs et espaces verts;
- 5.7      Services de Première ligne : mandat à Me Antoine La Rue du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur avocats pour l'année 2025;
- 5.8      Délégation du pouvoir d'annulation de factures à la directrice générale;
- 5.9      Adoption du règlement numéro 303-24 concernant l'imposition du taux de taxes, des compensations et certaines modalités pour l'année 2025;
- 5.10     Adoption du règlement numéro 304-24 concernant la gestion contractuelle;
- 5.11     Transferts de montants à la réserve;
- 5.12     Affectation de réserve au budget courant;
- 5.13     Financement de certaines dépenses à même une réserve;
- 5.14     Engagement de montants sur le fonds de roulement;

**6      Aménagement, urbanisme et environnement:**

- 6.1      145, chemin des Cerfs : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.2      174, chemin du Lac-Bolduc : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.3      Lot 5 448 499 du cadastre du Québec (4e Rang) : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.4      4, chemin du Coteau : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.5      12-8, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.6      12-9, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.7      Piste multifonctionnelle reliant le mont Adstock au secteur du lac à la Truite : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.8      Adoption de la Politique environnementale;

- 6.9 Avis de motion du projet de règlement numéro 305-24 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24;
- 6.10 Communication à transmettre à la MRC des Appalaches concernant l'abattage d'arbres en forêt privée et la nécessité d'encadrer les chemins forestiers;

**7      Développement socio-économique:**

- 7.1 Mesures citoyennes 2025 : adoption;
- 7.2 Vente d'une partie de la rue du Brocard : ajout de conditions (droit de passage aux citoyens de la rue);
- 7.3 Cession d'une partie de la rue du Brocard : octroi d'un mandat de services professionnels et autorisation de signature;
- 7.4 Dossiers numéro 445042 et 445043 déposés à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce : appui;

**8      Travaux publics et voirie:**

- 8.1 Prolongement de l'égout pluvial et réfection de voirie sur la rue Réjean (projet 2025-16) et prolongement de réseau sur la future rue Viateur-Routhier (projet 2025-002) : octroi d'un mandat de services professionnels;
- 8.2 Travaux de pavage du chemin J.-E.-Fortin (projet numéro 2024-016) : recommandation de paiement numéro 1 et réception provisoire des travaux;

**9      Sécurité publique;**

**10     Loisirs, culture et vie communautaire:**

- 10.1 Opération Nez Rouge : demande de contribution financière;
- 10.2 Impression de la Politique des familles et des aînés : autorisation de dépense;
- 10.3 Adoption de la Politique des familles et des aînés 2025-2029;
- 10.4 Adoption du Plan d'action de la Politique des familles et des aînés 2025-2029;

**11     Affaires diverses;**

**12     Période de questions;**

**13     Informations et activités à venir:**

- 13.1 14 décembre 2024 : Parade de Noël 12h45 à 13h45 et 18h à 20h et soirée festive au Complexe sportif à 20h;

**14     Levée ou ajournement de la séance.**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

**24-12-311      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **COMPTES RENDUS DES ÉLUS**

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

## **CORRESPONDANCES**

## **AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**

### **24-12-312      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE NOVEMBRE 2024**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal du mois de novembre 2024 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,  
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **24-12-313      AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE NOVEMBRE 2024**

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 621 813.22 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 30 NOVEMBRE 2024**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les états financiers non vérifiés au 30 novembre 2024 transmis préalablement par voie électronique à chacun des élus.

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter la directrice générale et greffière-trésorière pour obtenir les explications.

## **FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES**

Prenez note que le bureau municipal sera fermé du 20 décembre 2024 à 16h30 au 3 janvier 2025 inclusivement.

**24-12-314      CONFIRMATION D'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER OCCASIONNEL**

**ATTENDU** les besoins au Service des loisirs et la délégation de pouvoir octroyée à la direction générale;

**ATTENDU** que la candidature de monsieur Loïc Roy satisfait les exigences de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'entériner l'embauche de monsieur Loïc Roy à titre de journalier occasionnel selon les termes de la convention collective.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**24-12-315      RELANCE DES PROCESSUS D'EMBAUCHE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT :  
COORDONNATEUR AUX COMMUNICATIONS, INGÉNIEUR CIVIL ET  
COORDONNATEUR DE L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS**

**ATTENDU** les vacances de certains postes et les besoins de main-d'œuvre;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de relancer les processus d'appel de candidatures pour l'embauche d'un coordonnateur aux communications, d'un ingénieur civil et d'un coordonnateur de l'entretien des bâtiments, parcs et espaces verts;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la relance des processus d'appel de candidatures pour l'embauche d'un coordonnateur aux communications, d'un ingénieur civil et d'un coordonnateur de l'entretien des bâtiments, parcs et espaces verts;
- d'octroyer une délégation à la direction générale d'ici la prochaine assemblée publique pour procéder auxdites embauches le cas échéant et selon les procédures établies avec le comité des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**24-12-316      SERVICES DE PREMIÈRE LIGNE : MANDAT À ME ANTOINE LA RUE DU CABINET  
THERRIEN COUTURE JOLI-CŒUR AVOCATS POUR L'ANNÉE 2025**

Sous la forme d'un abonnement annuel aux services professionnels de base, Me Antoine La Rue, avocat en droit municipal exerçant son métier au cabinet Therrien Couture Joli-Cœur avocats, nous offre ses services.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,  
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- de renouveler notre abonnement aux services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur avocats pour l'année 2025;
- d'autoriser une dépense de 800 \$, taxes en sus, pour couvrir les frais d'abonnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-12-317

**DÉLÉGATION DU POUVOIR D'ANNULATION DE FACTURES À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**ATTENDU** que certaines factures émises par la Municipalité ne sont pas associées à la taxation d'un matricule de propriété, mais concernent plutôt des services rendus ou des frais administratifs divers;

**ATTENDU** qu'il arrive que des erreurs administratives ou des motifs valables justifient l'annulation de ces factures;

**ATTENDU** qu'une délégation de pouvoir à la directrice générale permettrait une gestion administrative plus efficace et rapide dans ces cas;

**ATTENDU** que le Conseil municipal conserve la responsabilité d'établir des politiques générales et de surveiller leur application;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,  
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- de déléguer à la directrice générale le pouvoir d'annuler les factures émises par la Municipalité qui ne sont pas reliées à un matricule de propriété, lorsque l'annulation est justifiée par une erreur administrative ou des motifs jugés valables conformément aux politiques établies par le conseil;
- de limiter cette délégation aux factures d'un montant maximal de 1 000 \$, taxes en sus;
- d'exiger que la directrice générale tienne un registre des factures annulées en vertu de ce pouvoir et en fasse rapport au conseil municipal sur une base mensuelle;
- de réserver au Conseil le pouvoir d'annuler toute facture dépassant le montant limite établi ou toute facture nécessitant une approbation spécifique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-12-318

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 303-24 CONCERNANT L'IMPOSITION DU TAUX DE TAXES, DES COMPENSATIONS ET CERTAINES MODALITÉS POUR L'ANNÉE 2025**

**ATTENDU** que le conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

**ATTENDU** que, conformément au paragraphe premier de l'article 954 du Code municipal du Québec, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires et qu'ils jugent essentiel le maintien des services municipaux;

**ATTENDU** que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité peut réglementer le nombre de versements, les modalités de l'application de l'intérêt sur les versements échus ainsi que l'application de ses règles à d'autres taxes et/ou compensations municipales;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 2 décembre 2024;

**ATTENDU** que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 303-24 concernant l'imposition du taux de taxes, des compensations et certaines modalités pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**24-12-319**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 304-24 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE**

**ATTENDU** que la Municipalité d'Adstock a adopté le règlement numéro 250-19 sur la gestion contractuelle le 8 juillet 2019;

**ATTENDU** que la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 250-19 et d'inclure les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire tenue le 2 décembre 2024

**ATTENDU** que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 304-24 concernant la gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**24-12-320**

**TRANSFERTS DE MONTANTS À LA RÉSERVE**

**ATTENDU** que le conseil municipal souhaite réserver des sommes, qui n'ont pas été utilisées au cours du présent exercice, et les affecter à des réserves existantes ou en créer des nouvelles, pour des projets ou dépenses futurs;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'affecter aux réserves distinctes le montant résiduel perçu en taxes de secteur comme c'est le cas habituellement;
- d'affecter un montant de 50 000 \$ à la réserve « Développement - 59 14011 000 » et de réserver ce montant pour Innovation et Développement économique Adstock (IDÉA);
- d'affecter à la réserve « Plan de gestion des matières résiduelles - 59 14039 000 » le solde résiduel des revenus moins les dépenses des différents postes budgétaires reliés aux matières résiduelles et récupérables;
- d'affecter à la réserve à la réserve « Environnement - 59 14021 000 » le solde résiduel des revenus du poste budgétaire « Environnement - 01 38147 000 » moins les dépenses du poste budgétaire « Protection de l'environnement - 02 47000 459 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**24-12-321**

**AFFECTATION DE RÉSERVE AU BUDGET COURANT**

**ATTENDU** que des travaux ont été réalisés en 2024;

**ATTENDU** que des montants sont disponibles dans des fonds réservés ou des réserves affectées à cette fin;

**ATTENDU** que s'il y avait un déficit généré dans le présent exercice suite aux vérifications comptables, le conseil municipal autoriserait de facto à puiser dans le surplus non affecté ou certaines réserves financières de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- de financer les dépenses de l'année courante du poste budgétaire « Travaux chemin du Bocage - 23 04241 000 » à même la réserve « Territoire annexé - 59 14043 000 »;
- de financer les dépenses de l'année courante du poste budgétaire « 23 05014 000 » à même la réserve « Réserve aqueduc lac Jolicoeur - 59 14006 000 »;
- d'affecter les réserves correspondant aux différents postes budgétaires reliés aux secteurs pour compenser un déficit en lien avec ces dépenses, le cas échéant;
- d'affecter le surplus non accumulé non affecté ou des réserves correspondantes pour compenser tout déficit de l'année en cours, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**24-12-322**

**FINANCEMENT DE CERTAINES DÉPENSES À MÊME UNE RÉSERVE**

**ATTENDU** qu'il y a lieu préciser le financement de certaines dépenses réalisées en 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,  
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu de financer les dépenses réalisées, y compris les salaires affectées au projet, dans le cadre de la Coopération intermunicipale en environnement à même la réserve « Environnement - 59 14021 000 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**24-12-323**

**ENGAGEMENT DE MONTANTS SUR LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de financer une partie de certains travaux par le fonds de roulement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- de financer au fonds de roulement sur une période de 10 ans un montant de 95 438.32 \$ relié à l'achat d'une génératrice pour le réseau d'eau potable dans le secteur du Mont-Adstock;
- de financer au fonds de roulement sur une période de 4 ans un montant de 150 477.32 \$ relié aux travaux effectuées dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 186-15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

24-12-324

**145, CHEMIN DES CERFS : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure du 145, chemin des Cerfs (lot 5 448 128 du cadastre du Québec) pour autoriser une résidence d'une profondeur de 4.27 mètres alors que l'article 264 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une profondeur minimale de 6 mètres pour un bâtiment principal dans un milieu de vie « M2.2 – Forestier »;

**ATTENDU** la recommandation du CCU à l'effet de refuser cette dérogation mineure, considérant que :

- le terrain dispose d'une grande superficie;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- la dérogation demandée est majeure;

**ATTENDU** que, malgré la recommandation du CCU, le conseil entend autoriser la demande;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Le propriétaire se prévaut de leur droit de se faire entendre.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 145, chemin des Cerfs (lot 5 448 128 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser une résidence d'une profondeur de 4.27 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**174, CHEMIN DU LAC-BOLDUC : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure du 174, chemin du Lac-Bolduc (lot 5 448 879 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser ce qui suit :

- un coefficient d'emprise au sol de 18.7 %, représentant une superficie d'implantation de 218.98 mètres carrés sur un lot d'une superficie 1 172.4 mètres carrés, pour la construction d'un garage détaché alors que l'article 517 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit un coefficient d'emprise au sol maximal de 15 % dans un milieu de vie « M4.2 – Villégiature résidentielle »;
- l'implantation d'un garage détaché en cour avant à une distance de 3 mètres de la ligne avant sur un lot dont la profondeur moyenne est de 48.14 mètres alors que l'article 833 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit qu'un garage détaché doit être situé à au moins 6 mètres de la ligne avant de lot lorsque la profondeur moyenne du terrain est de 30 mètres et plus un milieu de vie de la catégorie « M4 – Villégiature »;

**ATTENDU** la recommandation du CCU à l'effet d'accepter en partie cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation demandée porte en partie atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété en lien avec la visibilité;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- la possibilité de faire autrement;
- la demande est conforme à toutes les dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Le propriétaire se prévaut de leur droit de se faire entendre.

Les membres du conseil quittent leur siège à 20h29 afin de délibérer sur le sujet à huis clos. Ils reprennent leur siège à 20h39.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'approuver en partie la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 174, chemin du Lac-Bolduc (lot 5 448 879 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser ce qui suit :

- un coefficient d'emprise au sol de 18.7 %, représentant une superficie d'implantation de 218.98 mètres carrés sur un lot d'une superficie 1 172.4 mètres carrés pour la construction d'un garage détaché;
- l'implantation d'un garage détaché en cour avant à une distance de 4 mètres de la ligne avant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**LOT 5 448 499 DU CADASTRE DU QUÉBEC (4E RANG) : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure du propriétaire du lot 5 448 499 du cadastre du Québec (4<sup>e</sup> Rang) pour autoriser la construction d'une résidence sur un lot ayant une ligne avant d'une largeur de 41.80 mètres alors que l'article 358 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une largeur minimale de 45.72 mètres pour un lot non desservi dans un milieu de vie « M2.7 – Îlot déstructuré avec morcellement »;

**ATTENDU** la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation demandée cause un certain préjudice au demandeur;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- la demande est conforme à toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du propriétaire du lot 5 448 499 du cadastre du Québec (4<sup>e</sup> Rang) et ainsi d'autoriser construction d'une résidence sur un lot ayant une ligne avant d'une largeur de 41.80 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-12-327

**4, CHEMIN DU COTEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

**ATTENDU** que le projet vise la réalisation de travaux d'agrandissement de la résidence;

**ATTENDU** que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

**ATTENDU** que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,  
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 4, chemin du Coteau (lot 6 491 698 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-12-328

**12-8, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

**ATTENDU** que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'un mini-chalet;

**ATTENDU** que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

**ATTENDU** que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 12-8, chemin du Versant (lot 6 529 893 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-12-329

**12-9, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

**ATTENDU** que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'une résidence;

**ATTENDU** que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

**ATTENDU** que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 12-9, chemin du Versant (lot 6 529 892 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-12-330

**PISTE MULTIFONCTIONNELLE RELIANT LE MONT ADSTOCK AU SECTEUR DU LAC À LA TRUITE : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

**ATTENDU** que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle entre le lac à la Truite et le mont Adstock;

**ATTENDU** que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

**ATTENDU** que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par l'Association des propriétaires du lac à la Truite (APLT) pour des travaux sur la propriété de la Municipalité (lot 6 316 541 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-12-331

**ADOPTION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE**

**ATTENDU** que la protection de l'environnement est au coeur des préoccupations de la Municipalité d'Adstock;

**ATTENDU** que le conseil a mandaté le Comité consultatif sur l'environnement (CCE) pour l'aider dans l'élaboration de la Politique environnementale;

**ATTENDU** les consultations qui ont eu lieu;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'adopter la Politique environnementale 2025-2030 de la Municipalité d'Adstock.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 305-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 299-24**

Un avis de motion est donné par Sylvain Jacques qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 305-24 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 ayant pour objet de créer une nouvelle zone dans le milieu « M2.2 – Forestier » et d'assujettir certains travaux aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

24-12-332

**COMMUNICATION À TRANSMETTRE À LA MRC DES APPALACHES CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES EN FORÊT PRIVÉE ET LA NÉCESSITÉ D'ENCADRER LES CHEMINS FORESTIERS**

**ATTENDU** que par la résolution 22-11-379, la Municipalité a demandé à la MRC des Appalaches un moratoire et a exhorté celle-ci à apporter des modifications à son règlement concernant le contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée afin d'assurer la mise en place de pratiques adaptées aux enjeux du territoire tout en favorisant un développement durable de la forêt respectueux de l'environnement et des milieux de vie environnants;

**ATTENDU** le mémoire déposé en commission suite à la consultation de la MRC des Appalaches en 2020 et la mobilisation citoyenne importante, préoccupée face aux effets dommageables entourant l'absence de dispositions encadrant la coupe forestière près des plans d'eau;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a encore été adoptée;

**ATTENDU** que d'autres situations se sont produites devant l'absence d'encadrement des chemins forestiers;

**ATTENDU** que par la résolution 24-08-204, la Municipalité a demandé à la MRC des Appalaches de revoir ce règlement;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de réitérer l'importance de modifier ce règlement et d'avoir un échéancier à ce sujet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,  
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- de réitérer à la MRC des Appalaches la nécessité de revoir rapidement le règlement concernant le contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée et d'y inclure des dispositions strictes entourant l'aménagement de chemins forestiers afin d'éviter un afflux d'eau dans les fossés municipaux et afin de diminuer l'apport de sédiments dans les cours d'eau, dans les plans d'eau et les fossés municipaux;
- de demander à la MRC des Appalaches un échéancier quant à la révision dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE**

24-12-333

**MESURES CITOYENNES 2025 : ADOPTION**

**ATTENDU** que la Municipalité d'Adstock désire encourager la pratique de saines habitudes de vie, instaurer des mesures environnementales et inciter à l'achat local dans les différents secteurs de la Municipalité;

**ATTENDU** que les détails des modalités des mesures citoyennes se retrouvent sur le site web de la Municipalité d'Adstock;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- de rembourser la différence du coût de l'accès annuel au Parc national de Frontenac pour le rendre accessible à 20 \$;
- d'accorder un rabais de 25 \$ pour tout nouvel abonnement à la salle de gym administré par le Comité des loisirs de Sacré-Cœur-de-Marie;
- d'accorder un rabais de 50 \$ sous forme d'achat local à la Coopérative de consommateurs de St-Méthode pour compenser l'adhésion comme nouveau sociétaire (à titre de citoyen et personne physique uniquement) (la Coopérative bonifie la mesure d'un 20 \$ additionnel);
- de rembourser 75 % du montant d'inscription pour les activités de loisirs externes à la Municipalité pour un maximum de 300 \$ par personne par année selon les activités admissibles et les modalités décrites sur le site web;
- de rembourser jusqu'à un maximum de 200 \$, pour certains produits d'hygiène réutilisables réduisant l'empreinte écologique et le volume des matières résiduelles;
- de rembourser un montant maximum de 50 \$ pour les contenants visant le compostage et la récupération des eaux de pluie achetés à Adstock;
- de promouvoir les avantages préférentiels au mont Adstock à nos citoyens grâce à un partenariat avec la Coopérative de solidarité récréotouristique du Mont Adstock;
- d'abroger la mesure d'aide à l'achat d'une borne électrique;
- de suspendre le programme incitant l'achat local dans le cadre de projet de construction et de rénovation résidentielle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-12-334

**VENTE D'UNE PARTIE DE LA RUE DU BROCARD : AJOUT DE CONDITIONS (DROIT DE PASSAGE AUX CITOYENS DE LA RUE)**

**ATTENDU** que par la résolution 24-10-247, la Municipalité s'est engagée à céder une partie de l'emprise aux propriétaires du 10, rue du Brocard;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite que l'immeuble cédé soit grevé d'une servitude de passage en faveur des propriétés situées sur la rue du Brocard ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- de confier à un notaire, le mandat de rédiger les droits de passage à être inscrit dans l'acte de cession et d'enregistrer les documents nécessaires au transfert de propriété;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-12-335

**CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE DU BROCARD : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

- ATTENDU** que la Municipalité est propriétaire du lot numéro 5 450 369 du cadastre du Québec faisant partie de l'emprise de la rue du Brocard;
- ATTENDU** que la Municipalité a reçu une demande des propriétaires du 5 à 8, rue du Brocard souhaitant acquérir la partie excédentaire de l'emprise du chemin;
- ATTENDU** que la Municipalité doit faire une demande au ministère afin de pouvoir compléter la cession du lot et qu'une renonciation doit être incluse dans l'acte de cession à être publié;
- ATTENDU** que la Municipalité souhaite s'en départir puisqu'elle n'y voit pas l'intérêt de le conserver;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de retirer du domaine public les lots et de procéder à la fermeture et l'abolition de cette partie du tronçon de la rue du Brocard;
- ATTENDU** qu'une servitude de drainage, un droit de passage ainsi qu'un droit à déposer la neige de la rue doivent être consentis à la Municipalité et incluse dans l'acte de cession à être publié sur la partie de lot si nécessaire;
- ATTENDU** qu'un mandat de services professionnels doit être octroyé à un arpenteur-géomètre;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,  
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la cession d'une partie du lot numéro 5 450 369 du cadastre du Québec faisant partie de l'emprise excédentaire de la rue du Brocard;
- de fermer et de retirer du domaine public la partie du lot 5 450 369 du cadastre du Québec suite à la cession;
- d'octroyer un mandat de services professionnels à un arpenteur-géomètre pour l'opération cadastrale et l'identification des servitudes de drainage;
- de confier à un notaire, le mandat de rédiger la servitude de drainage, si nécessaire, en faveur de la Municipalité, la renonciation à être inscrite dans l'acte de cession et d'enregistrer les documents nécessaires au transfert de propriétés;
- que tous les frais concernant les différentes cessions et les frais de renonciation seront à la charge des propriétaires concernés;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-12-336

**DOSSIERS NUMÉRO 445042 ET 445043 DÉPOSÉS À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-BEAUCE : APPUI**

- ATTENDU** les dossiers numéros 445042 et 445043 déposés à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce;
- ATTENDU** que la partie du territoire visée par la demande numéro 445043 se trouve à Adstock;

**ATTENDU** la résolution 24-07-189 mentionnait que la Municipalité retirait l'appui à la demande tant que les propriétaires impliqués et concernés soient en accord avec le projet et les démarches sous-jacentes;

**ATTENDU** que, suite aux démarches entre les propriétaires des terrains concernés et la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce, un terrain d'entente a été obtenu en lien avec la superficie et l'emplacement des limites du secteur visé;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu de reconfirmer l'appui de la Municipalité d'Adstock dans le cadre des dossiers no 445042 et 445043 déposés à la CPTAQ suite à l'entente intervenue avec les propriétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

24-12-337

**PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT PLUVIAL ET RÉFECTION DE VOIRIE SUR LA RUE RÉJEAN (PROJET 2025-16) ET PROLONGEMENT DE RÉSEAU SUR LA FUTURE RUE VIATEUR-ROUTHIER (PROJET 2025-002) : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ATTENDU** que la Municipalité a pour projet de procéder au prolongement d'égout pluvial et réfection de la voirie de la rue Réjean et au prolongement du réseau de la future rue Viateur-Routhier;

**ATTENDU** qu'une étude géotechnique pour la réalisation de sondage et d'analyse de laboratoire est requise afin de connaître la composition des sols;

**ATTENDU** que, suite à l'appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

| Soumissionnaires      | Conformité | Montant<br>(taxes en sus) |
|-----------------------|------------|---------------------------|
| Englobe Corp.         | Oui        | 21 784.28 \$              |
| Les Services EXP inc. | Oui        | 31 200.00 \$              |
| GHD inc.              | n-d        | n-d                       |

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer à Englobe Corp le contrat d'étude géotechnique pour une somme de 21 784.28 \$, taxes en sus, en lien avec les projets de prolongement de l'égout pluvial et de réfection de voirie sur la rue Réjean (projet 2025-16) et ainsi que du réseau d'égout sur la future rue Viateur-Routhier (projet 2025-002;
- de financer la dépense à même les postes budgétaires « 23 04245 000 » et « 23 04247 000 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**24-12-338      TRAVAUX DE PAVAGE DU CHEMIN J.-E.-FORTIN (PROJET NUMÉRO 2024-016) :  
RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES  
TRAVAUX**

**ATTENDU** que l'entrepreneur Pavage Centre sud du Québec inc. a effectué les travaux du projet de pavage du chemin J.-E.-Fortin (projet 2024-016);

**ATTENDU** la recommandation de paiement datée du 22 novembre 2024 émanant du chargé de projets au Service de l'ingénierie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,  
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le paiement numéro 1 présenté par l'entrepreneur Pavage Centre sud du Québec inc. au montant de 202 609.42 \$, taxes en sus, pour les travaux de pavage du chemin J.-E.-Fortin;
- de procéder à l'acceptation provisoire des travaux conformément à la recommandation du chargé de projets au Service de l'ingénierie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**24-12-339      OPÉRATION NEZ ROUGE : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

L'organisme Opération Nez Rouge, via une communication écrite, s'adresse au conseil municipal dans le but d'obtenir une contribution financière dans le cadre des services offerts par cet organisme. L'organisme transporteur confirme que l'ensemble du territoire de la municipalité est desservi par le service de raccompagnement.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu de verser à l'organisme Opération Nez Rouge une contribution financière au montant de 150 \$ afin que tous les citoyens puissent profiter des services offerts par l'organisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**24-12-340      IMPRESSION DE LA POLITIQUE DES FAMILLES ET DES ÂÎNÉS : AUTORISATION DE  
DÉPENSE**

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser une dépense pour l'impression de la nouvelle Politique des familles et des aînés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'autoriser une dépense de 2 500 \$, taxes en sus, pour l'impression de la Politique des familles et des aînés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**24-12-341      ADOPTION DE LA POLITIQUE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS 2025-2029**

**ATTENDU** les travaux de mise à jour de la Politique des familles et des aînés par le comité de pilotage;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'adopter la nouvelle Politique des familles et des aînés 2025-2029;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'adopter la Politique des familles et des aînés 2025-2029.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**24-12-342      ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS 2025-2029**

**ATTENDU** le processus de révision de la Politique des familles et des aînés et de son plan d'action;

**ATTENDU** que le plan d'action servira de document de planification qui guidera les actions et les décisions prises par la municipalité et les différents partenaires;

**ATTENDU** que la mise en œuvre du plan d'action s'étalera sur une période de 5 ans;

**ATTENDU** que l'adoption du plan d'action facilitera l'obtention de subvention liée à la réalisation de projets inscrits dans ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'adopter le plan d'action de la Politique des familles et des aînés de la Municipalité d'Adstock 2025-2029.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**AFFAIRES DIVERSES**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

**INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR**

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

**24-12-343      LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu de lever la séance à 21h10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

La Directrice générale et greffière-  
trésorière,

\_\_\_\_\_  
Pascal Binet

\_\_\_\_\_  
Julie Lemelin